PICTET ASSET MANAGEMENT

Politique d'investissement responsable

JANVIER 2023

Exonération de responsabilité
La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management a été rédigée conformément aux exigences du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et de la directive 2007/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées modifiée par la directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) et ses mesures d'exécution (désignées collectivement la 2e directive sur les droits des actionnaires, SRD II).

1. INTRODUCTION ____ 2
2. RECHERCHE, INVESTISSEMENT ET SUIVI __ 3
2.1 Champ d'application ____ 3
2.2 Objet ____ 3
2.3 Notre approche ____ 3
2.4 Caractéristiques essentielles de nos stratégies d'investissement responsable ____ 4
2.5 Stratégie d'escalade auprès des entreprises émettrices ____ 4
3. ENGAGEMENT AVEC LES ENTREPRISES ____ 6
3.1 Champ d'application ____ 6
3.2 Objet ____ 6
3.3 Approche ____ 6
4. VOTE PAR PROCURATION ____ 7
4.1 Champ d'application ____ 7
4.2 Objet ____ 7
4.3 Directives de vote ____ 7
4.4 Recherche et prise de decisions ____ 8
4.5 Prêt de titres ____ 8
4.6 Résolutions d'actionnaires ____ 8
5. CONFLITS D'INTERETS ____ 9
6. STATUT D'INITIE ____ 9
7. REMUNERATION ____ 9
8. TRANSPARENCE ____ 10
ANNEXE A - RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE ____ 11
ANNEXE B - CADRE D'EXCLUSIONS ____ 14
ANNEXE C - INCIDENCES NEGATIVES SUR LA SOCIETE ET L'ENVIRONNEMENT ____ 20
ANNEXE D - PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ____ 23

1. INTRODUCTION

Le développement durable est au cœur de notre ADN. Depuis la création du Groupe Pictet en 1805, nous nous efforçons de garantir la prospérité de nos clients à long terme. Ce faisant, nous tenons compte instinctivement des intérêts des générations futures.

Pictet Asset Management prône un capitalisme responsable tout en adoptant une vision plus large de l'économie et de ses interactions avec la société civile et son environnement. A ce titre, nous attendons des émetteurs qu'ils respectent aussi bien les limites planétaires que les normes internationales en matière de gouvernance, de droits de l'homme et d'éthique des affaires.

Conformément à notre obligation fiduciaire d'agir au mieux pour l'intérêt de nos clients et à notre adhésion aux Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (PRI de l'ONU), nous nous engageons à intégrer les principaux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à nos processus d'investissement et à nos pratiques d'actionnariat afin d'augmenter les rendements et/ou atténuer les risques à moyen et long terme. Nous avons également pour objectif d'inclure des considérations ESG dans nos outils de gestion des risques et de reporting afin de maintenir des normes élevées de transparence et de responsabilité.

En tant que gérant actif, nous pensons que le fait de tirer parti du pouvoir des investisseurs pour déclencher des changements positifs chez tous les émetteurs nous permet de prendre de meilleures décisions à long terme pour nos clients. Au travers de notre programme d'actionnariat actif, nous assumons nos responsabilités en tant qu'investisseur et contribuons à une société plus durable, prospère, saine et équitable.

Le présent document explique comment Pictet Asset Management met en œuvre des stratégies d'investissement responsables et couvre des thèmes clés tels que la recherche, les investissements, le suivi des émetteurs, les critères d'exclusion et les activités d'actionnariat actif.

Cette politique a reçu l'aval du Comité exécutif de Pictet Asset Management. Elle est réexaminée régulièrement, au moins une fois par an.

2. RECHERCHE, INVESTISSEMENT ET SUIVI

2.1 Champ d'application

La présente section s'applique à toutes les stratégies gérées de manière active. Elle ne s'applique pas aux stratégies dites passives dont l'objectif premier est de dupliquer la composition et la performance d'un indice de référence.

2.2 Objet

Notre bonne compréhension des émetteurs résulte de la qualité des réunions régulières auxquelles nos équipes d'investissement participent chaque année et aussi de l'essence des interactions entretenues avec les équipes de direction des entreprises et les représentants des émetteurs souverains. Ces discussions, en parallèle d'une analyse et d'un suivi permanent, nous permettent de mieux comprendre toutes les dimensions des stratégies, projets et activités des émetteurs et guident nos analyses et prises de décisions en matière d'investissement.

2.3 Notre approche

Dans le cadre des investissements pour le compte de nos clients, nous appliquons les principes essentiels de l'investissement responsable. A cette fin, nous concentrons notre attention sur :

- La clarté et la solidité de la stratégie à long terme de l'émetteur,
- Le fonctionnement et la qualité des structures de gouvernance et l'efficacité du leadership[1],
- La solidité financière, la performance des émetteurs et la juste valorisation des titres sous-jacents,
- Les risques[2] et opportunités en matière de durabilité ainsi que les incidences négatives des investissement potentiels sur la société et/ou l'environnement[3].

Les interactions avec les émetteurs prennent différentes formes : discussions individuelles, participation aux assemblées des actionnaires et des détenteurs d'obligations, *roadshows* pour les investisseurs et/ou conférences digitales. Ces interactions nous permettent d'évaluer une organisation avant de considérer tout investissement, de vérifier que la stratégie est mise en œuvre conformément à nos attentes et de nous assurer que les émetteurs sont en bonne voie pour atteindre leurs objectifs.

Outre le dialogue permanent avec les représentants des émetteurs, Pictet Asset Management utilise différentes sources d'information pour affiner son analyse, cela comprend la presse financière, les analystes d'autres institutions financières (dont les courtiers), les services de notation de crédit, les fournisseurs de recherches ESG et les rapports dans les médias.

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques de nos stratégies d'investissement responsables. Chaque catégorie de stratégies d'investissement applique certaines exclusions liées aux investissements directs dans les entreprises et les pays jugés incompatibles avec l'approche de l'investissement responsable de Pictet Asset Management. Vous trouverez en annexe B une description de notre Cadre d'exclusions.

[1] Voir l'*Annexe D* pour des informations plus détaillées concernant les pratiques de bonne gouvernance d'entreprise.
[2] Voir l'*Annexe A* pour une description des risques en matière de durabilité.
[3] Voir l'*Annexe C* pour une description des principales métriques utilisées pour le suivi des incidences négatives.

2.4 Caractéristiques essentielles de nos stratégies d'investissement responsables

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	PROCESSUS D'INVESTISSEMENT	EXCLUSIONS	ACTIONNARIAT ACTIF	CLASSIFICATION SFDR[4]
Intégration ESG	Les titres d'émetteurs dont les risques en matière de durabilité et/ou les principales incidences négatives sont élevées peuvent être achetés et conservés dans le portefeuille.	Niveau 1	Oui	Art. 6.
Approche à tendance positive (« Positive Tilt »)	Cette approche vise à augmenter la pondération des titres à faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres à risque en matière de durabilité élevé dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance[1]. Les principales incidences négatives sont réduites par l'exclusion de certaines catégories d'émetteurs.	Niveau 2	Oui	Art. 8.
Best in Class	Cette approche vise à investir dans les titres d'émetteurs présentant des risques de durabilité faibles/en baisse et à éviter ceux aux risques de durabilité élevés/en hausse, dans le respect des pratiques de bonne gouvernance[1]. Les principales incidences négatives sont réduites par l'exclusion de certaines catégories d'émetteurs.	Niveau 3	Oui	Art. 8.
Impact positif	Cette approche vise à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social[5]. Il est tenu compte des caractéristiques ESG des émetteurs pour augmenter ou réduire leur pondération cible dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance. Les principales incidences négatives sont réduites par l'exclusion de certaines catégories d'émetteurs.	Niveau 3	Oui	Art. 8 / Art. 9

2.5 Stratégie d'escalade auprès des entreprises émettrices

Lorsque nous estimons qu'une entreprise sous-performe, que ses structures de gouvernance ou de direction ne répondent pas aux normes que nous avons définies ou que nous avons d'autres préoccupations concernant, par exemple, la stratégie de l'entreprise ou les questions environnementales ou sociales, nous commençons généralement par discuter avec les représentants de l'entreprise. Si nous ne sommes pas satisfaits du résultat de ces premiers échanges, nous pouvons être amenés à placer l'entreprise sous surveillance, que ce soit de manière bilatérale, en collaboration avec d'autres investisseurs ou par l'intermédiaire de notre prestataire de services d'engagement. Nous pouvons aussi être amenés à voter contre la direction lors des assemblées générales de l'entreprise. Si nous ne sommes toujours pas convaincus de l'implication de l'équipe de direction quant à nos préoccupations, nous pouvons aussi envisager de

[4] Référence au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).
[5] Les objectifs environnementaux et sociaux peuvent inclure, par exemple, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, la prévention de la pollution, la promotion de l'économie circulaire, l'utilisation durable des ressources aquatiques et marines, le soutien à la santé des écosystèmes, le soutien aux relations employeurs-salariés et le développement du capital humain.

soutenir des résolutions d'actionnaires déposées à l'initiative de tiers ou d'adhérer à des groupes d'actionnaires[6].

En fin de compte, si les différentes voies d'escalade sont épuisées et que nous constatons des progrès insuffisants dans le temps, nous pouvons décider de réduire ou de vendre nos positions.

[6] Voir la section 4.6 pour de plus amples informations concernant les résolutions d'actionnaires.

3. ENGAGEMENT AVEC LES ENTREPRISES

3.1 Champ d'application

Nous menons une politique d'engagement pour le compte de nos positions longues en actions et en obligations d'entreprises et gérées de manière active. En outre, les équipes de gestion passive en actions soutiennent régulièrement des activités d'engagement au niveau de l'entreprise.

3.2 Objet

Nous estimons qu'il relève de notre obligation fiduciaire de mener un dialogue collaboratif (« engagement ») avec les entreprises émettrices afin d'influencer favorablement la performance ESG de ces entreprises et de protéger et accroître la valeur des investissements de nos clients. Nous encourageons la direction à adopter des politiques et pratiques appropriées et à publier des informations conformément aux meilleures pratiques reconnues. Nous nous concentrons en priorité sur les entreprises accusant un retard dans ce domaine ou ayant subi des accidents ou autres événements mettant en évidence des faiblesses structurelles de gouvernance et/ou de gestion des problématiques environnementales et sociales.
Le cas échéant, nous menons un engagement avec les entreprises sur les principales thématiques ESG[7] afin de nous assurer qu'elles les comprennent et les gèrent correctement à court, moyen et long terme.

3.3 Approche

Nous menons un dialogue avec les émetteurs par une combinaison de discussions ciblées en interne, par l'intermédiaire de services d'engagement tiers et par le biais d'initiatives collaboratives lancées par des investisseurs institutionnels :

- **Niveau 1 – Engagement ciblé**

Le premier niveau est notre programme d'engagement ciblé avec les entreprises émettrices. Ces entreprises sont identifiées conjointement par nos équipes d'investissement et par notre équipe ESG. Une entreprise est sélectionnée lorsque nous décelons des risques ESG importants et que le caractère stratégique ou la taille de notre position sont suffisamment importants pour que l'action de notre engagement soit efficace.

L'engagement ciblé dirigé par Pictet Asset Management suppose un dialogue régulier et permanent avec l'entreprise. Nous aspirons à devenir des partenaires stratégiques des entreprises dans lesquelles nous investissons. La fréquence des interactions varie en fonction du statut de chaque engagement, de la disponibilité des représentants de l'entreprise et de leur disposition à dialoguer. Nous menons au moins deux interactions par an avec chaque émetteur. Ces interactions incluent typiquement une combinaison de réunions en présentiel ou en vidéoconférences, d'appels téléphoniques et de communications écrites.

- **Niveau 2 – Engagement collaboratif**

Le deuxième niveau de notre approche consiste à prendre part à des initiatives d'engagement collaboratif avec d'autres investisseurs. Chez Pictet Asset Management, nous reconnaissons que, dans certains cas, il est préférable d'agir collectivement plutôt qu'individuellement, en particulier si notre investissement est relativement modeste par rapport à la valeur de l'entreprise.

L'engagement collaboratif est examiné au cas par cas par l'équipe ESG (en collaboration avec les équipes d'investissement concernées) afin de nous assurer que les objectifs soient les mêmes que ceux de nos clients. Avant de nous engager en faveur d'une nouvelle collaboration entre actionnaires, nous évaluons la pertinence de l'initiative, la méthode d'engagement, la crédibilité des partenaires associés et toutes les conséquences réglementaires éventuelles, y compris du point de vue de l'action concertée.

[7] Y compris les risques en matière de durabilité et les incidences négatives sur la société et l'environnement

- **Niveau 3 – Prestataire de services d'engagement**

Le troisième niveau de notre engagement est assuré par un prestataire de services externe. Cet engagement vise à aborder les questions liées aux manquements des entreprises en matière de gouvernance et/ou à des déviations importantes par rapport aux normes internationales concernées, comme le Pacte mondial de l'ONU, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou encore les conventions en matière de droits de l'homme et de respect de l'environnement.

L'engagement mené par Pictet Asset Management est coordonné par l'équipe ESG et implique toujours la participation des équipes d'investissement, en qualité de responsables de l'engagement ou dans un rôle de soutien.

Pour chaque mesure d'engagement menée par Pictet Asset Management, nous fixons ou nous soutenons des objectifs définis, nous suivons les progrès accomplis par rapport à ces objectifs et, dans certains cas, si ces objectifs ne sont pas atteints, nous pouvons réduire ou liquider nos positions.

4. VOTE PAR PROCURATION

4.1 Champ d'application

Les principes suivants sont appliqués pour définir les titres éligibles au vote par procuration[8]:

- Pour les fonds en gestion active, nous aspirons à voter pour 100% des positions en actions.
- Pour les fonds en gestion passive, nous aspirons à voter pour les entreprises dont la pondération représente 80% de l'indice de référence sous-jacent[9]. Cette valeur-cible peut être révisée à la hausse ou à la baisse pour certaines stratégies en fonction de facteurs tels que la taille du portefeuille, la répartition géographique ou la capitalisation boursière.
- Pour les comptes ségrégués, y compris les mandats et les fonds communs tiers (en conseil par délégation) gérés par Pictet Asset Management, les clients qui nous délèguent l'exercice des droits de vote ont le choix entre les consignes de vote de Pictet Asset Management et leurs propres consignes de vote.

4.2 Objet

L'objectif ultime de notre vote est de protéger et de promouvoir les droits et les intérêts à long-terme de nos clients en tant qu'actionnaires. Nous estimons qu'il est de notre responsabilité de dialoguer avec les équipes de direction des entreprises et de les remettre en question si besoin, afin que les émetteurs dans lesquels nous investissons pour le compte de nos clients soient bien gérés, respectent leur stratégie et créent de la valeur pour les actionnaires. Nous aspirons à soutenir une culture solide de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des thématiques environnementales et sociales ainsi qu'un reporting complet et conforme aux normes crédibles.

4.3 Directives de vote

Conformément aux pratiques de bonne gouvernance[10], nos votes par procuration respectent et défendent les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, notamment en ce qui concerne le conseil d'administration et la direction, la rémunération des dirigeants, la gestion des risques et les droits des actionnaires. Notre objectif à long-terme étant l'intérêt des actionnaires, nous ne soutenons pas systématiquement la direction des entreprises et pouvons être amenés à voter contre cette dernière. Nous nous réservons également le droit de nous écarter de nos directives de vote afin de tenir compte de circonstances propres à l'entreprise.

[8] Cette activité n'inclut pas les investissements directs par le biais de fonds tiers dans lesquels nous investissons pour le compte de nos clients, et dans le cadre duquel nous attendons de nos gérants qu'ils votent en fonction de leur propre politique et qu'ils rendent compte de leur vote aux entités concernées de Pictet Asset Management.
[9] Nous n'exerçons pas de droits de vote sur les marchés à blocage d'actions dans les stratégies passives.
[10] Voir l'*Annexe D* pour des informations plus détaillées concernant les pratiques de bonne gouvernance d'entreprise.

La version complète de ces directives est disponible en cliquant sur ces liens :

https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/Sustainability-International-Voting-Guidelines.pdf

https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/Sustainability-US-Voting-Guidelines.pdf

Les directives de vote de Pictet Asset Management sont révisées chaque année et adaptées au besoin de manière à refléter les spécificités de certaines régions et/ou structures d'actionnariat.

4.4 Recherche et prise de décisions

Afin de nous aider à assumer nos responsabilités en matière de vote par procuration, Pictet Asset Management recourt aux services d'experts externes. Ceux-ci sont chargés de fournir des recherches et de faciliter l'exécution des décisions de vote dans toutes les assemblées des entreprises dans lesquelles nous sommes investis, dans le monde entier.

Ces prestataires externes sont chargés de recueillir les convocations aux assemblées pour toutes les positions et d'étudier les conséquences de chaque résolution sur la base des directives de vote définies par Pictet Asset Management. Toutes les recommandations sont communiquées aux équipes d'investissement concernées et à l'équipe ESG.

Pictet Asset Management conserve un pouvoir discrétionnaire absolu sur toutes les décisions de vote et se réserve systématiquement le droit de s'écarter des recommandations de vote de tiers, au cas par cas, afin d'agir au mieux des intérêts de nos clients. Ces déviations peuvent être décidées par les équipes d'investissement ou par l'équipe ESG et doivent s'appuyer sur une motivation écrite.

Dans les cas où il n'est pas possible de parvenir à un consensus entre les équipes d'investissement et l'équipe ESG, la décision est remontée aux Chief Investment Officers (CIO) et, si nécessaire, au Head of Investments.

4.5 Prêt de titres

Le prêt de titres peut limiter notre capacité à exercer nos droits de vote. En conséquence, deux possibilités s'offrent aux équipes d'investissement qui souhaitent exercer tous leurs droits de vote :

- Rappeler les actions prêtées au cas par cas
- Supprimer un portefeuille du pool de prêt de titres

4.6 Résolutions d'actionnaires

Les résolutions d'actionnaires soumises aux assemblées générales annuelles (AGA) et aux assemblées générales extraordinaires (AGE) sont évaluées conformément aux directives de vote de Pictet Asset Management. Les évaluations reposent sur leurs propres mérites et les résolutions sont soutenues lorsqu'elles sont susceptibles d'améliorer la gouvernance des entreprises ou leur profil commercial pour un coût raisonnable.

Pictet Asset Management ne joue généralement pas le rôle d'un investisseur militant et ne prend pas l'initiative de soumettre des résolutions d'actionnaires ni de créer des groupes d'actionnaires. Cependant, Pictet Asset Management peut envisager de soutenir la soumission de résolutions d'actionnaires à l'initiative de tiers ou d'adhérer à des groupes d'actionnaires sur la base des critères suivants :

- Comment la proposition peut-elle améliorer ou protéger la valeur pour les actionnaires à court et à long terme ?
- Questions sur la liquidité et les autres facteurs techniques susceptibles d'avoir une incidence sur des portefeuilles spécifiques, comme la période de blocage des actions entre la soumission et l'assemblée générale.
- Questions juridiques et de conformité réglementaire (comme les actions de concert ou les exigences de transparence liées à la taille de la participation).

Le soutien à la soumission d'une résolution d'actionnaires, y compris le nombre d'actions et les comptes correspondants réservés à l'appui de la soumission, est soumis à l'approbation des équipes d'investissement concernées et de l'équipe ESG. Dans les cas où aucun consensus n'est trouvé, la décision est remontée au Chief Investment Officer concerné et, si nécessaire, au Head of Investments.

5. CONFLITS D'INTERETS

Pictet Asset Management est un gérant d'actifs indépendant et, de ce fait, n'est pas concerné par un grand nombre des conflits d'intérêts auxquels sont confrontées les institutions financières de plus grande taille ou plus dépendantes.

Nous avons toutefois conscience du fait que des conflits d'intérêts peuvent se présenter dans le contexte de l'exercice de nos activités d'investissement responsables. Par exemple, nous pouvons nous trouver confrontés à des conflits d'intérêts à l'échelle de l'entreprise lorsque nous votons contre la direction d'une société cliente, ou dont le fonds de pension ou les dirigeants sont clients de Pictet Asset Management. De même, des conflits d'intérêts personnels peuvent survenir.

Le comité exécutif de Pictet Asset Management est tenu de créer un cadre et des systèmes, contrôles et procédures d'exécution permettant d'identifier, de faire remonter et de gérer les conflits d'intérêts, y compris ceux qui découlent de l'engagement avec les émetteurs et du vote par procuration. Chaque salarié est responsable de l'identification et de la remontée des conflits d'intérêts potentiels afin de les gérer et de les résoudre correctement. Tous nos collaborateurs sont tenus de suivre des formations régulières pour faire en sorte qu'ils aient conscience de leurs obligations et qu'ils respectent la présente politique. Notre politique est consultable ici.

Tout conflit d'intérêts important survenant dans l'exercice de nos activités d'investissement responsable est signalé aux CIO concerné et à l'équipe ESG de Pictet Asset Management afin de garantir que nous agissions toujours au mieux de l'intérêt de nos clients. Si nécessaire, les problèmes peuvent être soumis à la décision du Head of Investment et/ou du CEO de Pictet Asset Management.

6. STATUT D'INITIE

Dans le cadre de nos activités d'investissement responsables, il est essentiel de faire en sorte que Pictet Asset Management, de par ses interactions avec les représentants des entreprises, n'acquiert pas par inadvertance un statut d'initié qui nous empêcherait de réaliser des opérations pour le compte de nos clients.

En règle générale, Pictet Asset Management ne souhaite pas acquérir le statut d'initié étant donné que cela restreint de manière significative notre capacité à négocier les titres de l'entreprise concernée. Cependant, dans les cas où l'obtention d'informations propres à l'entreprise est susceptible de mener à des résultats favorables pour nos clients sans restreindre indûment notre capacité à réaliser des opérations, il peut arriver que nous décidions de recevoir des informations privilégiées sous réserve de l'accord préalable du département chargé de la conformité réglementaire. Afin d'éviter toute restriction de notre capacité à négocier des actions, nous demandons aux entreprises et à leurs conseillers de ne pas nous donner le statut d'initié sans notre accord préalable.

Toute information privilégiée potentielle doit être envoyée à notre département compliance, qui agit en tant que garde-fou et détermine si ces informations doivent être acceptées ou non par Pictet Asset Management.

7. RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération de Pictet Asset Management (disponible sur notre site web) intègre la prise en considération des risques en matière de durabilité. En outre, les employés de Pictet sont tenus de

respecter l'engagement général du Groupe en matière de durabilité et d'investissement responsable conformément à leur fonction.

8. TRANSPARENCE

Pictet Asset Management publie annuellement les modalités de mise en œuvre de cette politique par le biais du reporting et de l'évaluation des PRI de l'ONU et de notre Rapport sur l'investissement responsable.

En outre, l'activité de vote par procuration décrivant en détail les statistiques de vote annuelles ainsi qu'une explication des instructions de vote pour chaque assemblée et chaque résolution est publiée sur notre site web.

Annexe A

Risques en matière de durabilité

Risques en matière de durabilité

On appelle « risque en matière de durabilité » le risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Les risques en matière de durabilité varient selon le portefeuille. Ils incluent, sans s'y limiter, les risques suivants :

Risque de transition

Il s'agit du risque posé par l'exposition à des émetteurs qui peuvent être affectés négativement par la transition vers une économie à faible émission de carbone en raison de leur implication dans l'exploration, la production, le traitement, la négociation et la vente de combustibles fossiles, ou en raison de leur dépendance à des matériaux, processus, produits et services à forte intensité de carbone. Le risque de transition peut être causé par différents facteurs, notamment l'augmentation des coûts et/ou la restriction des émissions de gaz à effet de serre, les exigences d'efficience énergétique, la baisse de la demande en combustibles fossiles ou le passage à des sources d'énergie alternatives sous l'effet de l'évolution des politiques, de la réglementation, de la technologie ou de la demande du marché. Les risques de transition peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en réduisant les actifs ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement.

Risque physique

Il s'agit du risque posé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de souffrir des impacts physiques du changement climatique. Le risque physique inclut les risques importants liés aux phénomènes météorologiques extrêmes tels que les tempêtes, inondations, incendies ou vagues de chaleur, ainsi que les risques chroniques causés par la modification progressive du climat, par exemple la modification des précipitations, la montée du niveau des mers, l'acidification des océans et la perte de biodiversité. Les risques physiques peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en réduisant les actifs, la productivité ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement.

Risque environnemental

Il s'agit du risque posé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de provoquer une dégradation de l'environnement et/ou l'épuisement des ressources naturelles, ou d'en subir les conséquences. Le risque environnemental peut être le résultat de la pollution atmosphérique, de la pollution de l'eau, de la production de déchets, de l'épuisement des ressources d'eau douce et des ressources marines, de la perte de biodiversité ou de dégâts causés aux écosystèmes. Les risques environnementaux peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en réduisant les actifs, la productivité ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement.

Risque social

Il s'agit du risque posé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de subir les conséquences néfastes de facteurs sociaux tels que des normes insuffisantes en droit du travail, des violations des droits de l'homme, des dommages à la santé publique, des atteintes à la confidentialité des données ou une montée des inégalités. Les risques sociaux peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en réduisant les actifs, la productivité ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement.

Risque lié à la gouvernance

Il s'agit du risque posé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de subir les conséquences néfastes de structures de gouvernance défaillances. Pour les entreprises, le risque lié à la gouvernance peut provenir de dysfonctionnements au niveau du conseil d'administration, de structures de rémunération inadaptées, d'atteintes aux droits des actionnaires minoritaires ou des détenteurs d'obligations, de contrôles défaillants, d'une planification fiscale et de pratiques comptables agressives ou d'un manque d'éthique des affaires. Pour les pays, le risque lié à la gouvernance peut inclure l'instabilité des gouvernements, la corruption active et passive, les atteintes à la vie privée et le manque d'indépendance judiciaire. Le risque

lié à la gouvernance peut avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en raison de mauvaises décisions stratégiques, de conflits d'intérêts, de dommages réputationnels, de responsabilités accrues ou d'une perte de confiance des investisseurs.

Annexe B
Cadre d'exclusions

Le cadre d'exclusions de Pictet Asset Management couvre les entreprises et les émetteurs souverains et quasi-souverains :

- Pour les entreprises, les exclusions sont fondées sur une combinaison de seuils de revenus provenant d'activités controversées jugées néfastes pour la société et/ou l'environnement et de violations graves des normes internationales en matière de droits de l'Homme, de droit du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.
- Pour les émetteurs souverains et quasi-souverains, les exclusions ou les procédures de vigilance renforcée se fondent sur

  (i) les sanctions internationales définies par la Suisse, l'Union européenne et l'Office of Foreign Assets Control des Etats-Unis (OFAC),
  (ii) les sanctions financières de l'UE,
  (iii) les pays touchés par des conflits violents au sens défini par la Banque mondiale,
  (iv) une évaluation indépendante des risques de conflit ou de défaut des pays tels que définis par le Fragile State Index (FSI)[11],
  (v) les pays faisant l'objet de sanctions en matière d'exportations infligées par l'UE.

Les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, ainsi qu'aux obligations émises par des véhicules financiers liés. Elles s'appliquent également aux billets de participation et aux dérivés émis par des tiers sur ces titres. Les positions courtes (directes ou indirectes) sont autorisées.

Les exclusions s'appliquent aux fonds en gestion active, aux certificats et aux mandats discrétionnaires. Elles ne s'appliquent pas aux stratégies passives qui reproduisent des indices de marché ni aux fonds ouverts gérés par des gestionnaires tiers.

Les exclusions s'appuient sur des sources fiables réunies par des fournisseurs de recherches tiers de confiance. Pictet Asset Management conserve un pouvoir discrétionnaire absolu sur l'application des critères d'exclusion et se réserve le droit de s'écarter des informations de tiers, au cas par cas, dans les cas où ces informations sont jugées incorrectes ou incomplètes. Ces exemptions peuvent être décidées par les équipes d'investissement ou par l'équipe ESG et doivent s'appuyer sur une motivation écrite validée par le comité de gestion des investissements et le Head of ESG de Pictet Asset Management.

Les nouvelles exclusions décidées entrent en vigueur immédiatement et empêchent de nouveaux investissements.

Les investissements existants dans des titres exclus sont revendus au mieux par les portefeuilles concernés, en principe au plus tard trois mois après la prise d'effet en fonction des conditions du marché. L'équipe compliance de Pictet Asset Management est chargée de veiller au respect des exclusions par des contrôles réalisés avant et après les opérations.

Les noms des émetteurs exclus peuvent être communiqués aux clients sur demande moyennant l'accord du fournisseur tiers quant à la communication de données.

[11]Le FSI est un classement annuel de plus de 175 pays basé sur les différentes pressions qu'ils subissent et qui influent sur leur fragilité. Cet indice évalue les indicateurs structurels de chaque pays, classés selon quatre groupes (« clusters ») : (i) cohésion (par ex. appareil sécuritaire, griefs de groupes), (ii) économie (par ex. déclin économique, développement inégal), (iii) politique (service public, légitimité de l'État) et (iv) indicateurs sociaux et transversaux (par ex. pression démographique, réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays). Source : https://fragilestatesindex.org/global-data/

Exclusions d'entreprises sur la base d'activités controversées et de seuils de chiffre d'affaires

ACTIVITE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Combustibles fossiles et énergie nucléaire			
Extraction de charbon thermique	>25%	>25%	>25%
Production d'électricité à partir de charbon thermique	–	>25%	>25%
Production de pétrole et de gaz	–	–	>25%
Exploitation de sables bitumineux	–	>25%	>10%
Extraction d'huile et de gaz de schiste	–	>25%	>10%
Exploration pétrolière et gazière offshore dans l'Arctique	–	>10%	>10%
Génération d'énergie nucléaire	–	–	>50%
Armement			
Production d'armes controversées[12]	>0%	>0%	>0%
Armements militaires	–	>10%	>10%
Produits et/ou services liés à des armements militaires	–	–	>50%
Armes légères civiles (armes d'assaut)	–	>10%	>10%
Armes légères civiles (hors armes d'assaut)	–	>10%	>10%
Armes légères destinées aux forces armées et aux autorités répressives	–	>25%	>25%
Composants clés pour armes légères	–	>25%	>25%
Autres activités controversées			
Production de divertissements pour adultes	–	>10%	>10%
Activités de jeux de hasard	–	>10%	>10%
Développement de plantes et semences génétiquement modifiées	–	–	>25%
Culture de plantes et semences génétiquement modifiées	–	–	>25%
Production de pesticides	–	–	>10%
Distribution de pesticides	–	–	>10%
Production de produits du tabac	–	>10%	>10%

Exclusions d'entreprises sur la base de violations des normes internationales

CRITERES	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Entreprises en situation de violation importante des principes du Pacte mondial de l'ONU sur les droits de l'homme, le droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.	Non	Oui	Oui

Exclusions par pays

CRITERES	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Pays (i) considérés comme des États qui appuient le terrorisme au sens défini par l'Office of Foreign Assets Control [13] ou (ii) soumis à des sanctions financières de l'UE ciblant des banques centrales et/ou des entreprises étatiques (*state-owned enterprises*, SOE)	Oui	Oui	Oui
Pays (i) classés comme à très haut ou haut risque selon le Fragile State Index (ii) touchés par des conflits violents au sens défini par la Banque mondiale	Liste de surveillance[14]	Oui	Oui

[12] Les armes controversées sont notamment les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques (y compris le phosphore blanc) et les armes nucléaires provenant de pays n'ayant pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).
[13] Le terme « État qui appuie le terrorisme » (*State Sponsor of Terrorism*) est utilisé par le Département d'État américain pour désigner les pays qui ont prêté à plusieurs reprises leur soutien à des actes de terrorisme international.
[14] Outre les exclusions systématiques, Pictet Asset Management tient une liste de surveillance de pays nécessitant des démarches de vigilance renforcées par les équipes d'investissement avant l'investissement.

Exclusions par pays

CRITERES	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Pays (i) repris sous « alerte » dans le Fragile State Index ou (ii) faisant l'objet de sanctions en matière d'exportations infligées par l'UE	Non	Liste de surveillance[15]	Liste de surveillance[15]

Notes explicatives concernant les incidences négatives des activités controversées[15]

Divertissements pour adultes : Cette activité englobe la production de divertissements pour adultes et l'exploitation d'établissements de divertissement pour adultes. Les divertissements pour adultes peuvent être considérés comme controversés puisqu'ils sont susceptibles de porter atteinte à la foi et aux valeurs familiales. Leur contenu peut aussi présenter la subordination d'hommes et de femmes.

Exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique : Cette activité recouvre les activités d'exploration pétrolière et gazière offshore dans les régions arctiques. L'exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique est controversée dans le contexte du changement climatique mondial et en raison du risque accru de catastrophes environnementales.

Armes controversées : Cette activité englobe les armes qui ont des effets indiscriminés, qui causent des dommages indus et qui sont incapables de faire la distinction entre des cibles civiles et militaires. Certaines armes controversées, notamment les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes chimiques et biologiques ainsi que les armes nucléaires, sont réglementées par des conventions internationales. Les armes controversées incluent :

(a) les mines antipersonnel ;

(b) les armes à sous-munitions ;

(c) les armes biologiques et chimiques (y compris le phosphore blanc) ;

(d) les armes nucléaires[16].

Activités de jeux de hasard : Cette activité inclut les services de jeux (exploitation de casinos, loteries, paris sportifs, jeux en ligne, etc.) mais pas les produits de jeux (machines à sous et autres appareils de jeux). Les jeux de hasard sont considérés comme controversés parce qu'ils peuvent provoquer une addiction, les victimes présentant une grande partie des symptômes propres aux personnes dépendantes de substances, avec de graves conséquences sociales.

Plantes et semences génétiquement modifiées : Cela inclut le développement et la culture de semences et/ou plantes génétiquement modifiées ainsi que la culture de végétaux génétiquement modifiés. L'utilisation de semences génétiquement modifiées est considérée comme controversée en raison de craintes pour la santé et de problèmes socio-économiques (biotechnologie brevetée) et en raison des risques environnementaux liés à la propagation d'OGM vers d'autres végétaux dans les écosystèmes. D'autres préoccupations concernent les mauvaises herbes et les insectes de plus en plus résistants aux pesticides en raison de l'utilisation accrue de produits chimiques.

Armements militaires : Cette activité englobe la fabrication d'armes ou de composants d'armes ou la fourniture de produits ou services liés aux armements des forces armées ou au secteur de la défense. Le secteur de la défense ou de l'armement militaire peut être considéré comme controversé pour des raisons de pacifisme, de disparités de pouvoir d'achat en matière de défense entre les pays, d'effets négatifs sur la croissance économique et le développement en particulier dans les régions en situation post-conflit du fait des dépenses de défense, de problèmes potentiels de transparence et de corruption et de son potentiel d'alimenter/de raviver les guerres et conflits.

Production d'énergie nucléaire : Cette activité concerne la production d'énergie depuis des sources nucléaires. L'énergie nucléaire a pour avantages de produire peu d'émissions de CO2, de ne pas être une ressource en pénurie et de présenter certains isotopes pouvant servir à des applications médicales. Ses principaux inconvénients sont les risques de dégâts importants pour l'environnement et d'effets graves sur la santé à long terme des organismes vivants en cas d'accident, les risques liés à l'élimination des déchets nucléaires et le risque d'utilisation des déchets pour la production d'armes nucléaires.

Production de pétrole et de gaz : Cette activité englobe le pétrole et le gaz en amont, en « midstream » et en aval. Elle n'inclut pas l'industrie pétrochimique et les activités de distribution. Le secteur pétrolier et

[15] Source : Sustainalytics, Pictet Asset Management.
[16] Dans le cas des armes nucléaires, les exclusions s'appliquent aux entreprises ayant leur siège social dans un pays n'ayant pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968.

gazier est controversé en raison de sa forte intensité de carbone et de son impact sur le changement climatique. Cette activité est également gourmande en terres et en eau. Elle produit des incidences sur les écosystèmes telles que des déversements, des problèmes de gestion des déchets et des combustions spontanées, qui sont susceptibles d'entraîner des amendes et représentent un risque de réputation. Dans certaines régions, les activités pétrolières et gazières sont à l'origine de relations difficiles avec les communautés locales et entraînent des problèmes en matière de gouvernance et de pratiques commerciales. Les questions de santé et de sécurité sont importantes également étant donné que des accidents répétés pouvant entraîner des perturbations de l'activité ou des décès.

Exploitation de sables bitumineux : Cette activité concerne l'extraction d'huile et de gaz de schiste. Les sables bitumineux sont controversés parce qu'ils présentent une intensité de carbone extrême et sont polluants : les méthodes d'extraction provoquent une pollution atmosphérique sur place, un retrait de la nappe phréatique et des contaminations liées à l'activité minière.

Pesticides : Cette activité inclut la production ou la commercialisation de pesticides, comprenant les herbicides, fongicides et insecticides dans un contexte agricole / de protection des cultures. L'utilisation de pesticides est considérée comme bénéfique puisqu'elle peut aider les agriculteurs à protéger leurs récoltes et à contrôler le nombre d'espèces invasives. Cependant, les pesticides sont également controversés en raison de leur toxicité potentielle pour les humains et les animaux et de leur bioaccumulation, en particulier lorsqu'ils sont utilisés pour la protection des récoltes dans l'agriculture et l'horticulture à grande échelle. Les pesticides sont également connus pour avoir toute une série d'effets néfastes sur la santé humaine, comme l'irritation de la peau et des yeux et des effets sur le système nerveux.

Extraction d'huile et de gaz de schiste : Cette activité englobe l'extraction d'huile et/ou de gaz de schiste. L'extraction d'énergie de schiste entraîne des risques pour l'environnement tels que la pollution de l'eau et les émissions de carbone. La « fracturation » hydraulique de la roche est nécessaire pour permettre au gaz naturel de traverser le schiste, ce qui provoque des inquiétudes pour l'environnement en raison de ses effets potentiels sur la nappe phréatique. L'énergie de schiste est également associée à des émissions de carbone légèrement plus élevées que celles liées aux sources conventionnelles.

Armes légères : Cette catégorie inclut les armes à feu telles que les revolvers, fusils et pistolets, et les producteurs de composants de ces armes. Les armes à feu peuvent être considérées comme controversées dans la mesure où elles seraient un facteur important de l'augmentation des conflits armés dans le monde. Elles sont l'arme de choix d'un grand nombre de groupes terroristes dans le monde entier et entravent bien souvent la reconstruction et le développement après la fin d'un conflit. Outre les pertes de vies humaines et le préjudice physique, les violences armées entraînent aussi des coûts économiques (directs et indirects) significatifs.

Charbon thermique : Cette activité englobe l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité à partir de charbon thermique. Sur l'ensemble de son cycle de vie, le charbon thermique produit davantage d'émissions de carbone que les autres combustibles fossiles. Il est par ailleurs facilement remplaçable pour la production d'énergie. Le charbon thermique, aussi appelé « charbon énergétique » ou « charbon à vapeur », est utilisé principalement pour la production d'électricité.

Produits du tabac : Cette catégorie inclut les cigarettes, les cigares, le tabac, les cigarettes électroniques, le papier utilisé par les consommateurs pour rouler des cigarettes, les filtres le tabac à priser, etc. Le tabac est controversé en raison des effets néfastes pour la santé (cancer) d'une consommation à long terme de tabac, qui entraîne également des coûts de santé importants pour la société. Les entreprises liées au tabac sont exposées à des risques financiers et réputationnels significatifs en conséquence d'actions en justice et de recours collectifs lancés à leur encontre.

Annexe C

Incidences négatives sur la société et l'environnement

Nous étudions et, si possible, nous atténuons les incidences négatives importantes de nos investissements sur la société et l'environnement par une combinaison de décisions de gestion des portefeuilles, d'activités d'actionnariat actif et d'exclusion des émetteurs associés à des comportements ou activités controversés (voir l'Annexe B).

Sous réserve de la disponibilité des données, Pictet Asset Management s'engage à déployer tous les efforts raisonnables pour publier les incidences négatives de ses investissements par le biais des indicateurs et métriques décrits dans le tableau ci-dessous tout en s'efforçant de couvrir entièrement les indicateurs obligatoires énumérés par le règlement (UE) 2019/2088.

Indicateurs et métriques clés applicables aux investissements dans des entreprises

INDICATEUR	METRIQUE
Gaz à effet de serre	PIN 1 - Émissions de GES
	PIN 2 - Empreinte carbone
	PIN 3 - Intensité de GES des entreprises en portefeuille
	PIN 4 - Exposition des entreprises aux combustibles fossiles
	PIN 5 - Part de consommation d'énergie non renouvelable dans la production
	PIN 6 - Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	PIN 7 - Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Eau	PIN 8 - Rejets dans l'eau
	PIN 9 - Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
Problématiques sociales et relations avec les salariés	PIN 10 - Violations des principes du PM de l'ONU
	PIN 11 - Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	PIN 2 - Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	PIN 13 - Mixité au sein des organes de gouvernance
	PIN 14 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
Indicateurs supplémentaires	
Émissions	PIN 4 - Investissements dans des entreprises dépourvues d'initiatives de réduction des émissions de carbone
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	PIN 15 - Absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs et métriques clés applicables aux investissements dans des émetteurs souverains

INDICATEUR	METRIQUE
Aspects environnementaux	PIN 15 - Intensité de GES
Aspects sociaux	PIN 16 - Pays connaissant des violations de normes sociales

Annexe D

Pratiques de bonne gouvernance d'entreprise

En tant qu'investisseur à long terme en actions et en obligations, nous sommes convaincus que la gouvernance d'entreprise est un élément essentiel pour la réussite des entreprises. Les bonnes pratiques présentées ci-dessous reposent sur des normes généralement acceptées en lien avec les piliers centraux de la gouvernance d'entreprises, comme le conseil d'administration et la direction, la rémunération des dirigeants, le contrôle des risques, le reporting et les droits des investisseurs. Elles constituent un point de référence pour l'évaluation des entreprises et l'accomplissement de nos obligations d'actionnariat actif tout au long du cycle de vie d'un investissement, depuis la phase de pré-investissement jusqu'à l'engagement, au vote par procuration et à la liquidation de la position.

Malgré le caractère aspirationnel de ces bonnes pratiques, nous avons conscience que les cadres de gouvernance peuvent être à la fois complexes et multidimensionnels. Nous adoptons une approche holistique de l'analyse de la gouvernance car nous avons conscience que chaque organisation est différente et que toute modification de l'équilibre d'un élément de la gouvernance d'entreprise peut entrainer des conséquences indésirables sur d'autres.

Bien qu'elles s'appliquent principalement aux sociétés cotées, les détenteurs d'obligations peuvent également, le cas échéant, les appliquer à des entreprises non cotées.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION

Les conseils d'administration des entreprises dans lesquelles Pictet Asset Management investit les actifs de ses clients doivent se concentrer sur la création de valeur à long terme. Cette approche doit inclure des évaluations périodiques de la direction stratégique, du leadership, de l'équipe de direction, de la gestion des risques, des relations avec les parties prenantes, des contrôles internes et de la performance opérationnelle.

Le conseil d'administration est responsable vis-à-vis des actionnaires et détenteurs d'obligations, et nous attendons au minimum de ses membres qu'ils soient compétents et qu'ils possèdent des connaissances pertinentes concernant l'entreprise, son secteur et l'évolution du marché. L'adéquation d'un membre du conseil d'administration peut être remise en cause dans les cas où il a été impliqué explicitement dans un dossier antérieur de mauvaise gestion financière et/ou dans des controverses ESG. Les entreprises doivent par conséquent communiquer suffisamment d'informations biographiques concernant leurs administrateurs pour permettre aux investisseurs d'évaluer raisonnablement leurs accomplissements antérieurs et la valeur qu'ils apportent à l'entreprise.

Les membres du conseil d'administration doivent disposer de suffisamment de temps à consacrer à ce rôle de manière à pouvoir accomplir effectivement leur mandat. Nous évaluons le temps consacré au cas par cas sur la base du nombre de rôles dans le secteur public, privé et tertiaire auxquels chaque personne se consacre. Chaque membre du conseil d'administration doit se présenter en vue de sa réélection par les actionnaires à intervalles réguliers, de préférence chaque année mais au moins tous les trois ans.

Leadership : Nous privilégions une séparation entre la présidence du conseil d'administration et la direction de l'entreprise. Cette séparation témoigne du rôle important joué par le conseil d'administration en termes de contrôle et de remise en cause des dirigeants de l'entreprise. Lorsqu'une même personne assure les fonctions de président du conseil d'administration et de CEO, il convient de désigner un administrateur indépendant principal chargé de soulever les préoccupations exprimées par les investisseurs.

Structure : La diversité et l'équilibre sont des facteurs essentiels dans l'évaluation des conseils d'administration. Pictet Asset Management souhaite que le conseil d'administration soit équilibré de manière à ce qu'aucun groupe particulier ne puisse le dominer. Le conseil d'administration doit comporter des représentants non exécutifs indépendants susceptibles d'apporter un certain degré de protection et d'assurance aux investisseurs en faisant en sorte qu'aucune personne ni aucun groupe non-indépendant ne dispose de pouvoirs illimités ou d'une autorité dominante. Nous exigeons typiquement qu'une majorité des membres du conseil d'administration soient indépendants de la direction ou des principaux actionnaires. L'indépendance des personnes est évaluée au cas par cas du point de vue de leur ancienneté au

sein du conseil d'administration, de leurs relations avec les principaux actionnaires et de tout lien antérieur avec l'entreprise.

Entreprises familiales : Nous appelons « entreprises familiales » celles dont plus de 30% des droits économiques ou des droits de vote sont contrôlés par une même personne ou partie. Pour ces entreprises, nous appliquons généralement un seuil moins élevé de 33% pour l'indépendance du conseil d'administration de manière à refléter les réalités de leur actionnariat.

Comités : Les conseils d'administration doivent instituer les comités pertinents en matière d'audit, de rémunération et de nomination. D'autres comités, par exemple un comité du développement durable ou un comité de la responsabilité sociale de l'entreprise, peuvent être créés s'ils apportent une valeur stratégique supplémentaire au conseil d'administration. Nous attendons en tout cas des comités qu'ils soient composés en majorité d'administrateurs non exécutifs indépendants.

Diversité : Nous pensons que la diversité du conseil d'administration peut améliorer la gouvernance d'entreprise et la surveillance stratégique. Elle peut également favoriser l'innovation, améliorer la gestion des risques et être à l'origine de liens plus forts avec les clients, les employés et les partenaires de l'entreprise. Les entreprises et leurs conseils d'administration doivent être en mesure de démontrer qu'ils sont des organisations diverses en termes de genre, d'origine ethnique et de mode de pensée. A l'heure actuelle, la diversité des genres au niveau du conseil d'administration est l'indicateur le plus transparent accessible aux investisseurs et nous envisageons activement de voter contre les personnes au sein des conseils d'administration qui ne progressent pas suffisamment dans ce domaine.

Succession : Les conseils d'administration doivent élaborer des plans de succession à court, moyen et long terme pour les cadres supérieurs. La réserve interne de talents doit faire l'objet d'un suivi et d'un référencement régulier. De même, le conseil d'administration doit s'assurer qu'il fait lui-même l'objet d'une planification de succession rigoureuse et d'une évaluation sur la base des compétences. Pour gérer une entreprise en vue de sa réussite à long terme, les conseils d'administration doivent tenir compte des conséquences de leur stratégie et déterminer l'impact des décisions sur un horizon temporel dépassant le mandat d'une personne donnée.

Evaluation : Les conseils d'administration doivent procéder à des évaluations régulières de leurs propres performances. Cet exercice doit à tenir compte de la performance de personnes et de l'ensemble du conseil d'administration. Il doit également vérifier l'adéquation des compétences présentes au sein du conseil d'administration au vu de l'orientation stratégique à long terme de l'entreprise. Tout problème identifié doit être résolu par des modifications opérationnelles ou des changements de personnes.

2. RÉMUNÉRATION

Lors de l'examen des modalités de rémunération des cadres supérieurs, Pictet Asset Management s'attache en particulier à la structure de la rémunération totale et à l'alignement des incitations de la direction avec les intérêts des investisseurs. Dans cette perspective, nous sommes conscients du fait que, pour attirer et conserver des cadres de qualité, les entreprises peuvent être amenées à offrir un niveau de rémunération leur permettant de concourir sur le marché mondial des cadres supérieurs.

Lorsqu'il définit le cadre de rémunération, le comité de rémunération doit :

a. Trouver un équilibre adéquat entre la rémunération fixe et variable et les éléments de rémunération à court et à long terme, en mettant l'accent sur les éléments qui récompensent une performance véritablement durable ;

b. Donner la priorité à la simplicité et à la transparence des indicateurs dans la mesure des performances ;

c. Evaluer la performance des dirigeants par le biais d'indicateurs financiers solides et clairement communiqués qui aboutissent à l'exécution de la stratégie annoncée. Sans être prescriptifs, nous attendons des entreprises qu'elles aient conscience du fait que certains indicateurs financiers (par ex. le

BPA annoncé selon les GAAP) peuvent inciter les dirigeants à se focaliser excessivement sur la réalisation de ces valeurs spécifiques au détriment de la performance à long terme. Nous reconnaissons de plus en plus la possibilité d'appliquer des indicateurs environnementaux et/ou sociaux. Ces derniers, doivent, dans la mesure du possible, reposer sur des données scientifiques ou être vérifiables. Ces mesures peuvent favoriser l'alignement et générer de la valeur dans les cas où elles sont essentielles à la réussite à long terme de l'entreprise. Par exemple, les investisseurs attendent généralement des entreprises actives dans des secteurs à forte intensité de combustibles fossiles qu'elles alignent la rémunération de leurs dirigeants sur des objectifs de réduction des gaz à effet de serre et/ou des efforts de décarbonation.

d. Axer les mesures d'incitation en premier lieu sur la performance globale de l'entreprise, et après seulement sur les domaines de responsabilité individuelle.

e. Dans la mesure du possible, satisfaire les incitants à long terme sous la forme d'actions avec un délai d'acquisition d'au moins trois ans et un délai de conservation supplémentaire. Ces actions « postposées » doivent être assorties de clauses de malus/récupération.

f. Ne pas fixer de nouveau prix, ajuster ou modifier les options sur actions et les primes « en vol ».

g. Encourager des niveaux adéquats de détention d'actions à long terme parmi les dirigeants de l'entreprise et, si possible, favoriser l'actionnariat à tous les niveaux de l'organisation.

h. Éviter les contrats de services et les dispositions prévoyant des modalités compensatoires au-delà d'un an.

i. Éviter les mécanismes susceptibles d'encourager la destruction de valeur à long terme pour les investisseurs ou les mesures d'incitation ponctuelles portant sur des opérations spécifiques qui risquent de fausser la correspondance avec la performance et les résultats totaux de l'entreprise. Par exemple les mécanismes d'incitation fondés sur des transactions spécifiques.

j. Éviter la mise en place de mécanismes qui diluent excessivement les intérêts à long terme des investisseurs et/ou qui engendrent des coûts excessifs ou injustifiés.

3. CONTRÔLE ET REPORTING DU RISQUE

Reporting et transparence : Le rapport et les comptes annuels des entreprises doivent être préparés correctement dans le respect des normes comptables concernées. Les entreprises doivent communiquer clairement avec les investisseurs. Cette obligation s'étend à la production de comptes de qualité et à la communication d'informations à jour et pertinentes. La transparence, la prudence et l'intégrité dans les comptes des entreprises sont des facteurs auxquels les investisseurs accordent une grande valeur. Nous attendons également des entreprises qu'elles assurent le même niveau de transparence et d'intégrité dans leur reporting relatif aux thématiques environnementales et sociales importantes.

Auditeurs : Les audits jouent un rôle important dans la protection des investisseurs et doivent veiller avant tout à l'intégrité des comptes. Afin d'assurer l'objectivité et une évaluation solide des comptes, les auditeurs doivent être indépendants. Lorsque cette indépendance est compromise ou perçue comme telle en raison d'un conflit d'intérêts, l'adéquation de l'auditeur est remise en question.

Ancienneté du réviseur de l'auditeur : La durée de la collaboration entre un cabinet de révision (audit) et un partenaire d'audit et une entreprise est un facteur déterminant de l'indépendance. Les entreprises doivent envisager de changer de réviseur avec le temps, et nous pensons qu'elles devraient soumettre leur contrat d'audit externe à un appel d'offres compétitif au moins une fois tous les cinq ans.

Honoraires de l'auditeur : Il convient d'encourager les entreprises à opérer une distinction claire entre les honoraires d'audit et les frais non liés à l'audit. Les comités d'audit doivent examiner les frais non liés à l'audit versés à l'auditeur, aussi bien par rapport à l'ampleur des honoraires d'audit totaux que par rapport aux dépenses totales que l'entreprise consacre à des services de consultance. La raison de tout

paiement de frais non liés à l'audit doit être communiquée clairement aux actionnaires afin de leur permettre de déterminer si ces paiements sont appropriés.

Impôt sur les sociétés : Le paiement d'impôts est l'une des responsabilités des entreprises, et nous attendons des entreprises qu'elles paient le montant approprié d'impôts dans les juridictions où elles sont actives et assujetties à l'impôt sur les sociétés.

4. DROITS DES INVESTISSEURS

Droits de vote : Nous privilégions les structures de capital dans lesquelles chaque action représente un vote. Les conseils d'administration doivent fournir des arguments solides pour justifier la mise en place ou le maintien d'actions assorties de droits de vote spéciaux, d'actions dorées ou d'autres structure de capital scindées.

Intérêts des actionnaires : Nous nous opposerons à toute proposition ou action ayant pour effet de réduire considérablement les droits des actionnaires ou de leur porter atteinte. En tant qu'investisseurs à long terme, nous attendons d'avoir la possibilité d'approuver : (i) les transactions avec des parties liées et (ii) les modifications majeures de l'entreprise ou les transactions qui diluent le capital de manière significative ou qui érodent les intérêts économiques des investisseurs existants.

Gestion du capital : Pictet Asset Management attend des entreprises qu'elles tiennent un bilan efficient minimisant le coût du capital. Les conseils d'administration doivent également maintenir un degré d'endettement approprié tenant compte des risques associés à la dette tout au long du cycle. Dans les cas où les entreprises ne sont pas en mesure d'utiliser efficacement leurs excédents de capitaux, les conseils d'administration doivent envisager de restituer ces capitaux aux actionnaires par le biais de dividendes ou d'un programme de rachat d'actions bien structurés tout en tenant compte des incidences que ces rendements excédentaires peuvent avoir sur les intérêts des détenteurs d'obligations. Les capitaux ne doivent pas servir à des acquisitions destructrices de valeur.

Les entreprises doivent justifier pleinement et demander l'approbation des actionnaires pour les pouvoirs généraux permettant des autorisations de capital illimitées ou substantielles ou des actions privilégiées de « chèque en blanc ». La création de différentes catégories d'actions doit également être pleinement justifiée. Nous avons conscience que, dans certains cas, il est opportun que les entreprises disposent d'une certaine flexibilité d'émission d'actions afin de générer des liquidités sans les proposer tout d'abord à titre préemptif aux actionnaires existants. Ces pouvoirs d'émission d'actions sans droits de préemptions ne doivent pas dépasser les directives reconnues sur les marchés. Les émissions supérieures à ces directives nécessitent une motivation claire indiquant pourquoi elles sont dans l'intérêt des actionnaires existants.

Résolutions d'actionnaires : Il arrive de plus en plus souvent que des résolutions d'actionnaires soient proposées afin de guider le comportement des entreprises sur les principales thématiques environnementales et/ou sociales. Ces résolutions sont évaluées sur la base de leurs propres mérites, et nous les soutenons dans les cas où Pictet Asset Management estime qu'elles sont susceptibles d'améliorer le positionnement à long terme de l'entreprise pour un coût raisonnable.